

SYNDICAT MIXTE
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE FLANDRE DUNKERQUE

**Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte
Séance du mercredi 11 février 2026 à 10h30
Communauté Urbaine de Dunkerque**

**Présidence : Monsieur Martial BEYAERT
Nombre de délégués en exercice : 15
Date de convocation de séance : le 23/01/2026**

Présents

Martial BEYAERT	<u>Président</u>
André FIGOUREUX	<u>Vice-Président</u>
Didier BYKOFF, Michel DELFORGE, Paul JANSSEN, Pierre MARLE, Jean-François MONTAGNE, Michel PESCH, Jean-Pierre VANDAELE	<u>Délégués</u>

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE	<u>Vice-Président</u>
Christine GILLOOTS, Bertrand RINGOT, Valérie ROBERT, Eric ROMMEL, Virginie VARLET	<u>Délégués</u>

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE
Valérie ROBERT a donné pouvoir à Michel DELFORGE
Eric ROMMEL a donné pouvoir à Michel PESCH
Virginie VARLET a donné pouvoir à Jean-Pierre VANDAELE

Président de séance : Martial BEYAERT

Secrétaire de séance : Jean-François MONTAGNE assisté de Catherine RENOU

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

12 FEV. 2026

Bessey
Levallois

ID : 059-255902660-20260211-2026074-DE

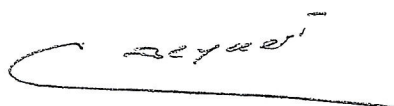
COMITE SYNDICAL DU SCoT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

MERCREDI 11 FEVRIER - 10 HEURES 30
Communauté Urbaine de Dunkerque

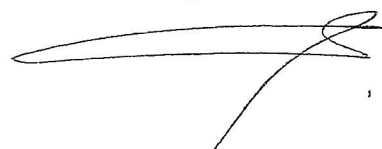
Nom et Prénom	Organisme	Signature
PESCHA Michel	TETECH ET.	
BRUNET Sylvaine	Ville/cud Dunkerque	
BYKOFF Didier	CUD	
VANDAELE J.Pierre	CUD	
MONTAGNE J.F	CUD	
FLEGOUBERT André	PT C.C.H.P.	
MARTIAL BEYRENS	as	
MARLE Pierre	CCHP	
JANSSEN Paul	CCHP	
DELFORGE Michel	CCHP	

SIGNATURES

PRESIDENT DU SCoT



SECRETAIRE DE SEANCE



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

12 FEV. 2026

Reçu
Levraut

ID : 059-255902660-20260211-2026074-DE

DELIBERATION

Demande de classement au titre des PER

Exposé des Motifs :

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose aux SRADDET de définir une trajectoire ZAN. Le SRADDET de la région Hauts de France a été modifié le 21 novembre 2023 et comprend des dispositions spécifiques pour lutter contre l'artificialisation des sols.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la règle générale 14, une enveloppe régionale mutualisée dédiée à des projets d'envergure régionale (PER) a été créée. 1335 ha sont affectés à cette enveloppe.

Pour mobiliser cette enveloppe, c'est à chaque territoire de SCoT de répondre à un appel à projet pour demander l'inscription de projets implantés dans les intercommunalités qui le composent.

Pour l'année 2026, la Communauté urbaine de Dunkerque et la Communauté de communes des Hauts de Flandre ont sollicité la mobilisation de cette enveloppe, respectivement par délibération en date du 6 novembre 2025 et du 16 décembre 2025.

Par conséquent, il revient au SCoT de solliciter la Région pour l'inscription de ces projets en PER.

Délibération

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique

Vu la loi n°2021-1104 du 22, août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu la délibération d'adoption du SRADDET modifié du Conseil régional des Hauts de France en date du 21 novembre 2024 et les arrêtés préfectoraux d'approbation du SRADDET modifié en date du 29/11/2024 et du 11 décembre 2025,

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Dunkerque demandant l'inscription de projets en PER en date du 6 novembre 2025,

Vu la délibération de la Communauté de communes des hauts de Flandre demandant l'inscription de projets en PER en date du 16 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 :

De demander le classement de projets en PER, définis par la délibération de la Communauté urbaine de Dunkerque et la délibération de la Communauté de communes des Hauts de Flandre, reprises en annexe.

Article 2 :

De porter le dossier de candidature auprès de la Région selon la procédure dédiée.

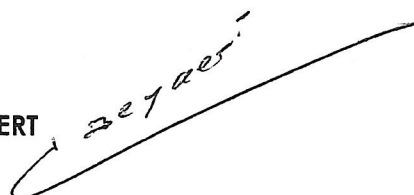
Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Dunkerque, au siège du Syndicat Mixte, le 11 février 2026

Le Président,

Martial BEYAERT



COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 6 novembre 2025 à 18h15

Présidence : Monsieur Patrice VERGRIETE
Secrétaire de Séance : Monsieur Rémy BECUWE
Nombre de conseillers en exercice : 61
Date de convocation de séance : 31 octobre 2025

Transition écologique et résilience

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - Avis de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur le projet de modification n° 2 et candidature pour le nouvel appel à projet relatif aux projets d'envergure régionale (PER).

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que la Région a intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) la trajectoire régionale Zéro artificialisation nette (ZAN) en novembre 2024. Il y est notamment envisagé la création d'une enveloppe de 1 385 hectares pour les projets d'envergure régionale (PER) permise par un effort supplémentaire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des différents territoires. Les critères définis pour bénéficier de cette enveloppe favorisent les projets de développement économique.

Depuis lors, la Région a engagé, par une délibération du 20 mars 2025, une nouvelle procédure de modification du SRADDET afin, d'une part, de pouvoir intégrer une première liste de PER suite l'appel à projets organisé du 25 novembre 2024 au 7 mars 2025 et, d'autre part, ajouter un nouveau critère pour la qualification des PER.

L'avis de la Communauté Urbaine de Dunkerque est donc sollicité au titre de la consultation des personnes publiques associées (PPA).

I) Projets retenus comme PER pour 2025

Sur les 1 385 hectares prévus à l'enveloppe régionale, environ 984 hectares ont été attribués lors de ce premier appel à projets.

Trois dossiers déposés sur le territoire la CUD ont été retenus pour un total de 10,4 hectares. Il s'agit de :

- BATILIN (Bourbourg) pour 4 hectares : extension des installations de L.A. Linière pour permettre le recyclage des anas de lin en un matériau isolant pour les bâtiments ;

- Usine de méthanisation (Grande-Synthe) pour 3,2 hectares : création d'une unité de traitement et de valorisation des boues issues du traitement des eaux usées par les stations d'épuration ;

- Agropark nord (Bourbourg) pour 3,2 hectares : aménagement d'une zone d'activité dédiée à la valorisation de la production agricole locale.

II) Ajout d'un nouveau critère

La région propose l'ajout d'un nouveau critère de sélection pour les PER rédigé comme suit :

"A titre exceptionnel, les logements répondant aux besoins déterminés par le développement économique engendré par les PENE [projet d'envergure nationale ou européenne] ou les PER situés sur le territoire du SCOT de la région Flandre Dunkerque.

- *en considérant que l'Etat ne les qualifiant pas comme PENE,*
- *en considérant que les logements doivent être implantés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque en cohérence avec le SCOT de la région Flandre-Dunkerque,*

- en démontrant le lien effectif et direct avec les besoins induits par le développement économique des projets qualifiés PENE ou PER,
- en démontrant que les ressources foncières n'ont pas été trouvées dans le périmètre du SCOT de la région Flandre-Dunkerque et des SCOT voisins, SCOT du Pays du Calais, SCOT Flandre et Lys et SCOT du Pays de Saint-Omer,
- en cohérence avec la stratégie "Dunkerque 2030",
- avec un engagement sur le démarrage des travaux avant le 31 décembre 2030."

Il s'agit, par cet ajout, de la reconnaissance par la Région de la participation spécifique du territoire communautaire au dynamisme régional et de sa situation particulière quant à la nécessaire production de logements liés au développement industrialo-portuaire.

Les projets liés à la mobilité ne sont pas intégrés à ce nouveau critère de sélection.

Dans ce cadre, il vous est proposé de rendre un avis favorable à la modification n° 2 du SRADDET, de demander l'examen par la Région de l'ajout d'un critère relatif aux projets de mobilité et d'acter la candidature de la CUD à l'appel à projet PER qui sera lancé par la région après l'approbation de la modification n° 2 du SRADDET.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la modification n° 2 du SRADDET.

RECOMMANDE que soit examiné par la Région l'ajout d'un critère de qualification des PER relatifs aux projets de mobilité favorisant les modes de transports alternatifs dans le cadre des déplacements domicile-travail.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire au dépôt de la candidature de la CUD à l'appel à projet qui sera lancé, par la Région, une fois la modification n° 2 du SRADDET approuvée.

Fait et délibéré à Dunkerque, le 6 novembre 2025

Transmise en Sous-Préfecture le 12 novembre 2025
Identifiant de télétransmission: 059-245900428-20251106-236576-DE-1-1
Publiée le 12/11/2025

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Signé électroniquement le 11/11/2025
Antoine OLIVEZ

**Directeur Général Adjoint
En charge des Ressources**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 12 FEV. 2026

Berger
Levaillant

ID : 059-255902660-20260211-2026074-DE

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Sophie AGNERAY, Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS, Mme Florence VANHILLE, Mme Virginie VARLET, **Vice-Présidentes**

M. David BAILLEUL, M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, **Vice-Présidents**

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mme Delphine CASTELLI, Mme Nathalie DESMAZIERES, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Leïla NAIDJI, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Jean BODART, M. Didier BYKOFF, M. Benoît CUVILLIER, M. Jean-Luc DARCOURT, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Franck GONSSE, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires Délégués**

Mme Claudine BARBIER, Mme Danièle BELE-FOUQUART, Mme Sylvaine BRUNET, Mme Zoé CARRE, Mme Fabienne CASTEL, Mme Pierrette CUVELIER, Mme Karine FAMCHON, Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sylvie GUILLET, Mme Daniele LELEU, Mme Patricia LESCIEUX, Mme Elisabeth LONGUET, Mme Mélanie LOURÉ, Mme Catherine SERET, **Conseillères Communautaires**

M. Rémy BECUWE, M. Eric DUBOIS, M. Yohann DUVAL, M. Gilles FERYN, M. Julien GOKEL, M. Gérard GOURVIL, M. Davy LEMAIRE, M. Sylvain MAZZA, M. Claude NICOLET, M. Laurent SCHOUTTEET, M. Frédéric VANHILLE, **Conseillers Communautaires**

Absent(s) :

M. Jean-Luc GOETBLOET, M. Jean-Christophe PLAQUET.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

M. Eric BOCQUILLON à M. Laurent NOTEBAERT, Mme Régine FERMON à Mme Delphine MARSCHAL, Mme Maude ODOU à M. Eric GENS, M. Michel PESCH à Mme Sophie AGNERAY, Mme Michèle PINEL-HATTAB à M. Sylvain MAZZA, Mme Séverine WICKE à M. Gilles FERYN.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

12 FEV. 2026

Berger
Levrault

ID : 059-255902660-20260211-2026074-DE



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 12 FEV. 2026

ID : 059-255902660-20260211-2026074-DE

Berger
Levrault

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

N°2025/113

URBANISME

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET RELATIF AUX PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE

Rapporteur : Monsieur Michel DELFORGE, Vice-président.

Vu l'appel à projet de demande de classement au titre de projet d'envergure régionale (P.E.R.) dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement - GEMAPI - Espaces verts - Aménagement - Urbanisme – Habitat réunie le 19 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 09 décembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président.

Dans le cadre de la modification du volet "gestion économe de l'espace" du SRADDET (Schéma régional d'aménagements de développement durable et d'égalité des territoires) approuvé le 21 novembre 2024, le Conseil Régional Hauts-de-France a créé une enveloppe régionale, dotée de 1135 hectares, visant à soutenir les projets d'envergure régionale sur la période 2021-2030.

Le territoire du SCOT Flandre-Dunkerque qui connaît un développement économique exceptionnel au bénéfice de tous les Hauts-de-France doit pouvoir en bénéficier pour accueillir au mieux les entreprises, les salariés et les nouveaux habitants.

Le SRADDET définit comme suit les projets d'envergure régionale sur la période 2021-2031 :

- Les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires ;

- Des projets de développement économique d'envergure régionale, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :

- ° A la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;

- ° Au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage) ;

- ° Au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit ;



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

12 FEV. 2026

Berser
Levrault

ID : 059-255902660-20260211-2026074-DE

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

- Pour les territoires littoraux, des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031.

- Des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels, notamment les inondations, caractérisés au titre des catastrophes naturelles.

Pour identifier et sélectionner les PER, la Région a lancé un appel à projets destiné aux syndicats mixtes de SCoT, EPCI porteurs de SCoT ou EPCI à défaut de SCoT. :

Si la candidature doit être portée par le SCOT, elle nécessite un engagement par délibération de l'EPCI concerné.

Au titre de la réindustrialisation et du développement des filières, Une première liste de sites qui pourraient bénéficier de la qualification de projets d'envergure régionale a été dressée :

- Bollezeele – Installation de la coopérative agricole « La Flandre »
- Cappellebrouck – Extension des établissements VAESKEN
- Esquelbecq – Extension de l'entreprise AGRIFREEZ
- Hondschoote – Extension du teillage de lin DECOCK
- Millam - Extension du teillage de lin VANHERSECKE
- Quaëdyne – Construction d'un Data Center – Croix Rouge C
- Saint-Pierrebrouck – Extension de l'entreprise SONODE
- Bierne/Socx – Extension de COCA COLA
- Warhem – Extension de l'entreprise BRYGO
- Wormhout – Extension de l'entreprise DHOLLANDIA
- Wormhout – Construction d'une station GNV (Gaz Naturel Véhicule) – Steen Straete
- Wormhout – Construction d'un méthaniseur – Steen Straete
- Wormhout – Extension de l'entreprise CROMOLOGY Research & Industry Nord (ex-Tollens).

Il est précisé que cette liste pourrait être complétée d'ici la fin de l'appel à projets fixée en mars 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'APPROUVER LA CANDIDATURE DES PROJETS CONCERNES PAR L'APPEL A PROJET DE LA REGION ;
- DE DEMANDER AU SCOT FLANDRE-DUNKERQUE DE PORTER CETTE CANDIDATURE ;
- D'AUTORISER LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS SE RAPPORTANT A CETTE DELIBERATION.

Délibéré les jours, mois et ans sus dit.
Pour extrait conforme,

Le Président de la C.C.H.F
M. André FIGOUREUX



Le Secrétaire de séance
M. Paul JANSSEN

Transmise à la Sous-préfecture le 18 DEC. 2025

Publiée le 19 DEC. 2025

Délibération rendue exécutoire le 19 DEC. 2025

La présente délibération, dans un délai de deux mois suivant sa publication, peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille. Articles L2131-6, L2131-8, L2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 12 FEV. 2026

ID : 059-255902660-20260211-2026074-DE

Berger
Levrault

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en présentiel à l'IET de Hoymille, sous la présidence de Monsieur André FIGOUREUX, suite à la convocation en date du 10 décembre 2025 dont un exemplaire a été publié de manière dématérialisée.

**Secrétaire de
Séance :**
Paul JANSSEN

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 71
Présents : 54
Pouvoirs : 11
Votants : 65

Etaient présents (54) :

M. Grégoire FRANCKE, délégué de BAMBECQUE ; M. Paul-Loup TRONQUOY, Mme Catherine VASSEUR, délégués de BERGUES ; M. Jean-Jacques VERHAEGHE, délégué de BIERNE ; Mme Claudine DELASSUS, déléguée de BISSEZEELE ; Mme Marie Noëlle AGEZ, M. Pierre MARLE, délégués de BOLLEZEELE ; Mme Anne-Sophie BAUDCHON, M. Michel DOLLEZ, délégués de BROUCKERQUE ; M. Vincent PAUWELS, délégué de BROXEELE ; Mme Bernadette BROUCKE, M. Michel DECOOL, délégués de CAPPELEBROUCK ; M. Stéphane COLAERT, délégué de CROCHTE ; M. Patrick THOOR, délégué de DRINCHAM ; M. Paul JANSSEN, délégué d'ERINGHEM ; M. Didier ROUSSEL, Mme Sabine SENICOURT, délégués d'ESQUELBECQ ; Mme Céline BOUCKENOOGHE, M. Stéphane FRANCKE, délégués d'HERZEELE ; M. Patrick LESCORNEZ, M. Olivier MEENS, Mme Valérie ROBERT, délégués de HOYMILLE ; Mme Evelyne WADOUX, déléguée de KILLEM ; M. Michel DELFORGE, délégué de LEDERZEELE ; M. Christian DELASSUS, délégué de LEDRINGHEM ; Mme Françoise CLAEYSSEN, M. Arnaud COOREN, délégués de LOOBERGHE ; Mme Danielle VANMAELE, déléguée de MERCKEGHEM ; Mme Marie-Andrée BECKAERT, déléguée de MILLAM ; Mme Séverine BELLEVAL, M. Régis VERBEKE, délégués de NIEURLET ; Mme Stéphanie PORREYE, déléguée d'OOST-CAPPEL ; M. Christophe VANLERBERGHE, Mme Brigitte DECRIEM délégués de PITGAM ; M. Bruno BRONGNIART, Mme Chantal MOFFELEIN, délégués de REXPOËDE ; M. Alexandre ROMMELAERE, délégué de SOCX ; Mme Marie-Noëlle MACREL, déléguée de SAINT-MOMELIN ; M. Didier FONTAINE, délégué de SAINT-PIERREBROUCK ; M. Benjamin DENOYELLE, Mme Maryse DEVROË, délégués de STEENE ; Mme Catherine VANDERFAELLIE, déléguée d'UXEM ; Mme Marie-Agnès SOËTE, déléguée de WARHEM ; M. Daniel DESCHODT, Mme Anne ROUSSELLE, délégués de WATTEN ; M. André FIGOUREUX, délégué de WEST-CAPPEL ; Mme Florence DEHONDT, M. Frédéric DEVOS, M. Luc POISSONNET, Mme Isabelle PRONIER, délégués de WORMHOUT ; M. Philippe PERRIN, délégué de WULVERDINGHE ; Mme Catherine CLICTEUR, déléguée de WYLDER ; M. Vincent COLAERT, Mme Chantal COMYN, délégués de ZEGERSCAPPEL.

Excusés (17) :

M. Marc BOUREL, délégué de BERGUES, qui a donné pouvoir à M. Alexandre ROMMELAERE ; Mme Brigitte DOUAY, déléguée de BERGUES, qui a donné pouvoir à Mme Catherine VASSEUR ; Mme Julie SYGULA, déléguée de BIERNE, qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques VERHAEGHE ; M. Fabrice LAMIAUX, délégué d'HOLQUE ; Mme Mélanie DETURCK, déléguée d'HONDSCHOOTE ; M. Hervé SAISON, délégué d'HONDSCHOOTE ; M. Jérôme VERMERSCH, délégué d'HONDSCHOOTE ; Mme Michèle POULEYN, déléguée d'HONDSCHOOTE, qui a donné pouvoir à M. André FIGOUREUX ; M. Jean-Luc VANBAELINGHEM, délégué de KILLEM, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne WADOUX ; Mme Isabelle LEDEIN, déléguée de QUAËDYPRE ; M. Jean-Claude DEKEISTER, délégué de QUAËDYPRE ; qui a donné pouvoir à M. Paul-Loup TRONQUOY ; M. Gérard GRONDEL, délégué de SAINT-PIERREBROUCK, qui a donné pouvoir à M. Didier FONTAINE ; M. Pierre DEFRANCE, délégué d'UXEM, qui a donné pouvoir à Mme Catherine VANDERFAELLIE ; Mme Caroline FELETIN, déléguée de VOLCKERINCKHOVE ; M. Pierre BOUTTEMY, délégué de WARHEM, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès SOËTE ; M. David CALCOEN, délégué de WORMHOUT ; qui a donné pouvoir à Mme Florence DEHONDT ; M. Vincent DELMOTTE, délégué de WORMHOUT ; qui a donné pouvoir à M. Luc POISSONNET.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 12 FEV. 2026



ID : 059-255902660-20260211-2026074-DE